



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2013
Affiché le 24/06/2013

(Le présent procès-verbal comporte 5 pages)

L'an deux mille treize, le six juin, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le trente mai deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : BARRAU René, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : AUDUBERT Bernard au cours de l'examen du point n°4 inscrit à l'ordre du jour (à 20h40)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise que la discussion des points n°3 et n°4 inscrits à l'ordre du jour sera inter-changée compte tenu de la nature du sujet au point n°3.

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/04/2013

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

DELIBERATION N°2013-43 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Par délibération en date du 24 juillet 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé le projet de convention de mise à disposition des Services de l'Etat (D.D.E.) pour l'instruction des demandes de permis, de déclarations préalables et de certificats d'urbanisme relatives à l'occupation du sol.

Cette faculté est issue de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer

gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle sera, selon besoin, gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'Etat, pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents. »

Monsieur le Chef de la délégation Territoriale de Pamiers a sollicité une rencontre auprès de Monsieur le Maire le 17 avril 2013 pour lui faire part des évolutions en ce domaine.

En effet, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P) et du non remplacement du départ à la retraite d'un fonctionnaire sur deux, l'Etat a précisé que les Communes qui disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme devaient s'approprier les documents d'urbanisme. Compte tenu du retard pris par les services de la DDT dans l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information, ceux-ci proposent que la mairie de Verniolle prenne en charge leur instruction. Malgré ce désengagement progressif, les Services de la D.D.T. ont réitéré qu'ils resteraient en appui du Service instructeur en Mairie. En outre, il a été relevé que le Service instructeur de la commune bénéficierait d'une formation initiale diligentée par la D.D.T.

Pour appréhender cette décision, il est proposé de conclure une nouvelle convention actant ces précisions. Ladite convention est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code de l'urbanisme
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat conclue le 27/08/2007
- Le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclaration préalables relatives à l'occupation du sol

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention Etat / Commune pour la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

FIXE la date d'effet de cette convention au 1^{er} juillet 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°3

DELIBERATION N°2013-44 - SALLE CULTURELLE : INSCRIPTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DU S.D.C.E.A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de salle culturelle situé Place de la République

- L'avis d'ERDF sur la demande de permis de construire qui préconise une extension du réseau électrique pour l'alimentation de ce bâtiment

CONSIDERANT :

- Que le syndicat départemental des collectivités électrifiées (SDCEA) peut par l'intermédiaire de la Participation Couverte par le Tarif faire bénéficier la commune d'une réduction de 40% du coût de l'opération des travaux basse tension estimé à 4.500€ HT,
- Que le SDCEA peut prendre ne charge la somme de 2.700€ restant à la charge de la commune si cette dernière sollicite l'inscription de la dépense au futur programme départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE l'inscription au futur programme départemental du SDCEA le coût restant à la charge de la commune de Verniolle au titre de l'extension du réseau électrique Tarif Jaune qui s'élève à la somme de 2.700€.

CHARGE Monsieur le maire de saisir le SDCEA de la présente demande.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4

**DELIBERATION N°2013-45 - REVISION DU P.O.S EN P.L.U : CHOIX DE LA COLLECTIVITE SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE
OU SA SUSPENSION TEMPORAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Sa délibération du 3 juin 2010 prescrivant la révision du P.O.S par transformation en P.L.U
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et le projet d'orientations d'aménagement et de programmation élaborés par le bureau d'études AUSV sur la base des objectifs arrêtés par le conseil municipal,
- Les orientations générales d'organisation de l'espace en cours d'élaboration par la Schéma de cohérence territoriale et notamment le scénario fixant à environ 931 habitants supplémentaires la population de Verniolle à l'horizon 2032,

CONSIDERANT :

- Que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise :
 - Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;
 - Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.
- Qu'en application de l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale ou lorsque le SCOT est approuvé après l'approbation du plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans,
- Que le potentiel des zones constructibles inscrites au P.O.S de Verniolle est très largement supérieur aux objectifs fixés dans le SCOT,
- Que le plan local d'urbanisme doit respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, notamment gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels et des paysages,

- Que les collectivités territoriales doivent harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace,
- Que le P.L.U doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre notamment le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ainsi que l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- Les divergences d'interprétation des incidences des données du SCOT sur le futur PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de surseoir à statuer sur la décision de poursuite ou de suspension de la procédure de révision du POS en PLU.

SOLLICITE l'intervention en séance publique du prochain conseil municipal d'un technicien du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège et du bureau d'études AUSV afin de préciser les incidences des orientations actuelles du SCOT sur les orientations d'aménagement de la commune et les zones d'urbanisation future inscrites actuellement au P.O.S.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de madame CHINAUD. Elle souhaite que soit rappelé aux élèves de l'école élémentaire la signification du nom de leur école, en expliquant le parcours de madame MUÑOZ-PUIGSECH. Monsieur OLIVIER regrette qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, le nom d'Herminia MUÑOZ-PUIGSECH n'ait pas été évoqué.

Intervention de monsieur GUINOLAS.

- Il demande l'installation d'un nouveau banc sur la place du Sabarthès en remplacement du précédent qui avait été cassé par un automobiliste.
- Il attire l'attention de l'assemblée sur l'inconvénient de ne pas disposer de sanitaires adaptés aux personnes handicapées au foyer rural.

Intervention de monsieur DELORD. Il informe l'assemblée de la mise à disposition du journal municipal à compter du lendemain.

Intervention de monsieur AUDUBERT. Il souhaite traiter du refus d'un agent de travailler le mercredi matin dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le maire lui propose d'attendre la réunion de la commission du personnel sur ce dossier.

Intervention de monsieur MAZZONETTO. Il interroge le maire sur le développement de la zone commerciale. Monsieur PEDOUSSAT lui précise qu'un dossier d'aménagement d'un centre de remise en forme a été déposé en mairie. Madame BOUBY fait état de rumeur sur l'installation d'un cinéma et ajoute que le projet de jardinerie n'est pas enterré. Monsieur le maire confirme qu'une réunion est prévue entre le promoteur et le président de la communauté de communes sur le projet d'implantation d'une salle de cinéma et d'un restaurant.

Intervention de monsieur le maire. Il informe l'assemblée de la réunion qui aura lieu le 11 juin 2013 à 10h00 avec la DDT, l'agence de l'eau et le bureau d'études Prima Ingenierie sur la régularisation du dossier de la station d'épuration au titre de la loi sur l'eau.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle attire l'attention de l'assemblée sur le stationnement des véhicules sur l'accès en béton désactivé au jardin de l'esperanto. Elle déplore les traces d'huile sur le passage. Monsieur OLIVIER propose que l'on verbalise les contrevenants. Monsieur le maire suggère de poser des bornes amovibles.

Intervention de madame BATTISTELLA. Elle interroge le maire sur le transport des élèves le mercredi midi à l'ALSH de Varilhes. Monsieur PEDOUSSAT rend compte des réunions avec la communauté de communes et l'association delta Enfants Jeunes sur ce sujet. La communauté de communes refuse de prendre en charge le transport des enfants après la classe du mercredi. Des négociations sont en cours avec la mairie de Varilhes pour organiser un transport entre Verniolle et Varilhes afin de permettre aux enfants scolarisés à Verniolle de rejoindre l'accueil de loisirs de Varilhes. Madame BERGES propose que le gestionnaire d'ALSH accueille toutes les tranches d'âge sur Verniolle. Des difficultés d'encadrement et d'agrément empêcheraient ce mode d'organisation.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle informe l'assemblée de la recrudescence de vol de chiens sur le territoire communal.

Intervention de monsieur le Maire. Il informe l'assemblée :

- de l'état d'avancement des travaux de voirie avenue du Couserans et rue de Soulet.
- Du changement de restaurateurs au Bout' Ciel qui sont des agriculteurs d'Arvigna et dont la reprise d'activité devrait être effective en juillet.
- De la vacance du logement situé 9A place Adelin Moulis.
- De la rencontre avec la mère et la grand-mère d'un enfant handicapé suite à la collecte de fonds par porte à porte pour l'achat d'une poussette adaptée. Monsieur PEDOUSSAT précise que le président de la maison du handicap lui a confirmé que l'allocation perçue par la famille serait majorée afin de permettre à terme le financement total de l'acquisition de la poussette.

Intervention de monsieur MAZZONETTO. Il fait part à l'assemblée de la réussite de la manifestation McDo Kids Sport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Numen MUÑOZ

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT